



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/77 portant sur la réglementation
du stationnement pour le point d'information du Centre de
formation et de recrutement des forces armées le 2 juin 2026 –
Place de la mairie**

Le maire de la commune de Chamberet

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Centre de formation et de recrutement des forces armées pour organiser un point d'information le 12 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de de cette rencontre,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement des véhicules seront réglementés sur la Place de la mairie face à la halle le mardi 2 juin 2026 à partir de 10h jusqu'au 12h : Place de la mairie. Cet emplacement sera réservé pour le point d'information du Centre de formation et de recrutement des forces armées composé de 2 fourgons du recrutement ainsi qu'un véhicule tactique.

Article 2

Tout stationnement dans le périmètre de ce point d'accueil seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 3

La signalétique correspondante sera mise en place par le personnels du service technique de la commune.

Article 4

La brigade de gendarmerie de Treignac et le Maire de la commune sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 12 mai 2026

Le Maire,

Bernard RUAL

